

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2015</b>
--

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Nombre de procuration : 2  
Votants : 11

<p>L'an deux mille quinze, le vingt-quatre août, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le dix-huit août deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel</p>
--

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, TRUFFET Axel

Absents excusés : Christian FIERRY-FRAILLON donne pouvoir à Christian ODDOS, Gaëtan ROUSSET donne pouvoir à Grégoire PELLOUX

Madame ROSELLO Karine a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET NOMINATION D'UN HYDROGEOLOGUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, procédure entreprise au titre des articles L.215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants : Jocou, l'Encura, le ruisseau de Lalley, du Penat, d'Avers et le captage du CER ;

Demande à l'Agence Régionale de Santé, la nomination de l'hydrogéologue agréé qui définira les périmètres de protection des captages du Jocou, de l'Encura, du ruisseau de Lalley, du Penat, d'Avers et le captage du CER.

Prend l'engagement :

De mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...);

De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;

D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;

D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

De solliciter le concours financier de l'Agence Régionale de Santé, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;

De confier à Etape Environnement, l'instruction technique et administrative jusque et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratif de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.

Donne pouvoir au maire, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

### **AUTORISATION A L'ACCA DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE DE VOLETS BOIS SUR LE BATIMENT DU LOCAL DE CHASSE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la demande de l'ACCA de déposer un dossier de déclaration préalable pour la mise en place de volets bois sur le bâtiment du local de chasse. Cette opération sera prise en charge financièrement par l'ACCA.

Ce dossier d'urbanisme doit être approuvé par le conseil municipal au préalable, la mairie étant propriétaire du local de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : autorise l'ACCA à déposer une déclaration préalable pour la mise en place de volets bois sur le bâtiment du local de chasse ; autorise le maire à signer tout document ce rapportant à cet objet.

### **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIGREDA DE L'ANNEE 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré sa compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif au SIGREDA.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante du SIGREDA a voté lors de son dernier conseil ce rapport. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté ensuite par le Maire des communes concernés au conseil municipal avant la fin de l'année suivante (soit le 31 décembre 2015).

Le RPQS est présenté aux conseillers municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, prend acte et note :

Avoir pris connaissance du Rapport Prix Qualité du Service de 2014 du SPANC du SIGREDA.

### **MOTION DE SOUTIEN AU FCPE CONSEIL LOCAL DU TRIEVES**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie du FCPE Conseil Local du Trièves concernant le collège du Trièves.

L'attention des élus est attirée sur deux points émis par Monsieur le Principal du collège lors du dernier conseil d'administration :

- Aucun nouvel élève, y compris un élève de secteur, ne pourra être inscrit en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> dès à présent ;
- Monsieur le Principal bloque l'accueil à 41 élèves pour l'internat qui doit accueillir 50 élèves pour être utilisé de façon optimale.

Ces propos dénotent une volonté de limiter le nombre de classes au sein du collège du Trièves et il est à craindre que le recrutement des internes ne soit utilisé comme simple variable d'ajustement comme ce fût le cas pour la rentrée 2014.

Pour notre territoire, les deux collèges du Trièves sont des établissements indispensables pour des familles susceptibles de s'installer dans nos villages.

Pour l'accueil de tous les élèves de secteur de manière inconditionnelle, pour le fonctionnement optimal de l'internat en y favorisant le recrutement sur des bases positives, la commune de LALLEY soutient le FCPE pour l'obtention auprès de l'inspection académique de 12 classes (soit trois classes par niveau au lieu de deux 6<sup>ème</sup> et deux 5<sup>ème</sup> à l'heure actuelle).

### **AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) POUR LE CAMPING ET LA SALLE DES FÊTES DE LALLEY**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

La commune est appelée à déposer des Ad'Ap auprès des services préfectoraux avant le 27 septembre 2015, pour les ERP cités en objet.

Monsieur le Maire présente l'estimation financière allouée à l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, d'une part, de valider l'agenda d'accessibilité programmée et d'autre part, de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Valide l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté ;

Autorise le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Le Maire,  
Michel PICOT**

